

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024
À 19H30**

POINT n°XIII

Objet : Définition pour la commune du Mesnil-Saint-Denis des limites urbaines du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans le cadre de la révision du parc

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué par courrier le 22/03/2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Etaient présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – C.CLEMENT COURDIER – D.BURNEL (à partir de 20h07) – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

T.LEPOULTIER par T.MARNET
G.ROUBION par A.GUILLOUX
E.LANDA par V.DEZ
M.D.DELODDERE par P.EGEE
C.LEPRETRE par S.ROUET

C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE
L.CUIR par B.BONNAIN
T.LHUILIER par C.CLEMENT COURDIER
C.VARLET par C.HOURIEZ

Absent : D.BURNEL (jusqu'à 20h07)

Monsieur Jean-Paul FONCEL est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L333-1 et L.333-4,

Vu le décret n°2017-1156 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages,

Vu la charte du Parc approuvée par décret du premier ministre en date du 3 novembre 2011,

Vu le décret n°2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse jusqu'au 4 novembre 2026,

Considérant le périmètre d'intervention des chartes défini dans le code de l'environnement,

Considérant la procédure de révision d'une charte, les étapes, le calendrier et les moyens à mobiliser pour mener à bien cette révision,

Considérant que la procédure de révision est un exercice de large concertation associant différents types de partenaires,

Considérant le rôle de la Région Ile-de-France dans la mise en œuvre de cette procédure,

Considérant l'échéance dudit classement fixé au 4 novembre 2026,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les délimitations pour la commune du Mesnil-Saint-Denis des limites du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC) dans le cadre de la révision de sa charte, *plan en annexe*.

Article 2 : Donne son accord aux futures limites urbaines du PNR HVC sur la commune du Mesnil-Saint-Denis, le conseil municipal s'engage à respecter ces nouvelles limites.

VOTE : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 4 avril Deux mil Vingt-Trois.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

- 5 AVR. 2024

- 5 AVR. 2024



Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Sources : BD ORTHO*2021 (20 cm) - BD TOPO® - BD Parcellaire IGN - BD PARCELLAIRE® - Sites d'intérêt écologique (PNR-HVC2023) et paysager (PNR-HVC2011); Enveloppes urbaines (PNR-HVC 2011, revues)

Enveloppes urbaines incluant les 4 classes ci-dessous

-  Centres historiques de villes, villages ou bourgs : centres anciens représentant des noyaux historiques. Ils se caractérisent par des éléments patrimoniaux et des unités architecturales/urbaines à préserver et à valoriser.
-  Ensembles urbains diffus et/ou sensibles : ensembles urbains isolés et/ou sensibles, à caractère rural et patrimonial, à préserver (petits hameaux, proximité de rivières et de lisières, franges urbaines...).
-  Espaces préférentiels de densification : ensembles urbains issus d'une extension ancienne ou récente du centre historique.

Nouvelles enveloppes urbaines et/ou enveloppes urbaines non bâties depuis 2011 :

-  Espaces préférentiels de densifications non bâtis

Sites d'intérêt écologique :

-  Sites de biodiversité remarquable
-  Zones d'intérêt écologique à conforter

Sites **REQUIS EN PREFECTURE**

Périmètre : le **05/04/2024**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803972-20240405-CH_20240328